

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

DELIBERATION n°2026_04				Séance du 4 février 2026
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt-six, le mercredi 4 février, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	16	20	

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 30 janvier 2026 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : BACHELOT Xavier ; BILLARD Cécile ; BLANC-GONNET Johanne ; BUISSIERE-GIRAUDET Alexandre ; CHABANNE Cendrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUEX Alice ; LAGUIONIE Brice ; LARGE Sylvie ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VUILLERMOZ-GENON Annie.

Absents excusés : AZZI Dounia (pouvoir à GUEX Alice) ; FAVREAU Shayma (pouvoir à BUISSIERE-GIRAUDET Alexandre) ; GUITTON William (pouvoir à RAFFIN Adrian) ; MOURETTE Jean-Louis (pouvoir à GONNET André).

Absents : BLAIN Anne-Marie ; FELTZ Corinne ; GEORGES Stéphane

Secrétaire de Séance : COTTIN Clément

Début de séance : 20h30

Délibération n° : 2026_04 : Approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029

RAPPORT DE PRESENTATION

Comprendre les enjeux du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026-2029

1. Qu'est-ce que la CTG ?

La CTG n'est pas qu'un simple contrat administratif ; c'est une démarche stratégique et partenariale. Elle associe la CAF de l'Isère, le Département, la communauté de communes Le Grésivaudan et les communes volontaires pour coordonner les services aux familles et optimiser les ressources du territoire.

L'objectif est de construire un Projet Social et Familial de Territoire lisible et adapté aux réalités locales, plutôt que de multiplier les dispositifs isolés.

2. Pourquoi renouveler cette convention maintenant ?

La convention actuelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. Le renouvellement est l'occasion de s'adapter aux mutations du Grésivaudan révélées par le diagnostic de 2025 :

- **Ralentissement démographique** : Une baisse de 3 % du nombre de familles avec enfants entre 2015 et 2021.
- **Vulnérabilités sociales** : Une augmentation de 12 % des familles monoparentales et une hausse de la pauvreté (6 % de la population).
- **Vieillesse** : Les seniors représentent désormais 26 % de la population.

3. Les priorités pour 2026-2029

La nouvelle CTG s'articule autour de **cinq axes thématiques principaux** :

1. **Gouvernance locale** : Mieux piloter les actions à l'échelle intercommunale.
2. **Petite Enfance** : Sécuriser et diversifier l'offre d'accueil (crèches, assistants maternels).
3. **Enfance et Jeunesse** : Améliorer l'accueil périscolaire et favoriser l'autonomie des jeunes.
4. **Parentalité** : Accompagner les familles dans toutes les étapes de la vie (séparation, handicap, etc.).
5. **Attractivité professionnelle** : Valoriser les métiers de la petite enfance et du social pour contrer la pénurie de personnel.

Des axes transversaux comme la **transition écologique** et l'**accès équitable aux services** (notamment pour les zones de montagne) sont également intégrés.

4. Quel impact pour la commune du Touvet ?

En signant cette convention, la commune confirme son rôle d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. Pour une commune de moins de 3 500 habitants comme Le Touvet, cela implique deux missions obligatoires :

- Recenser les besoins des familles.
- Informer et accompagner les parents sur les modes d'accueil disponibles.

5. L'enjeu financier : un soutien majeur

La CTG est le levier qui permet de débloquer les financements de la CAF. À l'échelle du Grésivaudan, cela représente 8 millions d'euros d'aides annuelles. Pour la commune, cela garantit le maintien des « bonus territoire CTG », des financements bonifiés versés directement aux structures locales (comme le multi-accueil ou les accueils de loisirs) pour équilibrer leurs coûts de fonctionnement.

6. Calendrier de mise en œuvre

Le vote de cette convention-cadre n'est que la première étape. L'année 2026 sera consacrée à l'élaboration d'un plan d'actions détaillé, qui fera l'objet d'un avenant ultérieur pour préciser les projets concrets.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles ;

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de l'Isère du 22 janvier 2021 concernant la stratégie de renouvellement des CTG ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Grésivaudan en date du 15 décembre 2025.

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) actuellement en vigueur sur le territoire du Grésivaudan est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 et que cette démarche partenariale constitue un levier stratégique pour le maintien et le développement des services aux familles ;

Considérant que le projet de convention 2026-2029 vise à répondre aux mutations du territoire, marqué par un ralentissement démographique et une augmentation des vulnérabilités sociales, et qu'il s'articule autour de cinq axes thématiques prioritaires : affirmer la gouvernance locale, optimiser et diversifier l'offre d'accueil du jeune enfant, améliorer l'accueil des enfants et l'accompagnement des jeunes, soutenir la parentalité, valoriser les métiers et l'attractivité des professionnels du secteur ;

Considérant que la commune du Touvet, en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour un territoire de moins de 3 500 habitants, exerce des compétences clés : recensement des besoins, information et accompagnement des familles, planification du développement des modes d'accueil, et qu'elle gère ou soutient plusieurs équipements essentiels listés dans la convention : le Multi-Accueil « Les Touvetinoux », le Relais Petite Enfance « Le Relais des Bambins », ainsi que les ALSH Accueil Ados, Extra « Les Grappaloux » et Périscolaire « Les 3 Cours » ;

Considérant que la signature de cette convention permet de mobiliser les ressources financières et l'ingénierie de la CAF au service du projet social local, avec près de 8 millions d'euros d'aides annuelles mobilisées à l'échelle du Grésivaudan, dont une partie sous forme de « bonus territoire CTG », et que le pilotage global est assuré par la communauté de communes, tandis que la mise en œuvre opérationnelle repose sur un diagnostic partagé et un plan d'actions détaillé à finaliser en 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alexandre BUISSIERE-GIRAUDET, adjoint en charge de l'enfance et de la jeunesse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026-2029.

VALIDE les axes de travail stratégiques et transversaux définis dans la convention-cadre.

AUTORISE Monsieur le Maire, Adrian RAFFIN, à signer la convention-cadre ainsi que tous les documents et avenants nécessaires à sa mise en œuvre avec la CAF de l'Isère, le Département et la communauté de communes Le Grésivaudan.

S'ENGAGE à participer activement à l'élaboration du plan d'actions détaillé au cours de l'année 2026.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 5 février 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 5 février 2026

